



CHARTRE D'UTILISATION des NAVETTES

Entre les soussignés:

D'une part,

L'Office du Pays Hamois pour des Initiatives Sportives, représenté par son Président, Monsieur MARTEL Daniel, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé l'OPHIS,

Et d'autre part,

L'association, représentée par son Président, M/Mme, dûment habilité(e) par le Conseil d'administration en date du

Il est convenu ce qui suit:

L'OPHIS s'engage à mettre à disposition des associations du Pays Hamois, en priorité des associations sportives, qui en auront fait la demande, deux véhicules 9 places, selon un planning pré-établi et selon leurs disponibilités.

LES UTILISATEURS POTENTIELS

Toute association adhérente à l'OPHIS et à jour de sa cotisation annuelle (10 €) peut demander, après signature de la présente charte, à utiliser le(s) minibus.

OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

L'association déposera à la signature de la charte une caution de 200 (deux cents) euros remboursable en cas de résiliation.

Les associations feront leurs demandes de réservation du (des) véhicule(s) au minimum 3 semaines avant la date d'utilisation, à l'aide de la fiche de réservation disponible sur le site de l'OPHIS (www.ophisdupayshamois.com), cette dernière devant être dûment complétée et signée.

A chaque utilisation, la fiche de prise en charge du véhicule sera impérativement établie par le chauffeur ; à défaut, les coordonnées et n° de permis de conduire du responsable/président de la structure/association ayant utilisé le véhicule seront automatiquement communiqués aux autorités compétentes.

Toute association qui ne respectera pas l'ensemble des dispositions prévues dans ladite charte pourra se voir refuser le prêt des véhicules par décision de la Commission « Navette » de l'OPHIS. Celle-ci lui en notifiera les motifs par écrit.

DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est valable pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

ENGAGEMENTS DE L'OPHIS

L'OPHIS s'engage:

- A assurer les véhicules dans le cadre des déplacements que l'association lui a indiqués ;
- A mettre à disposition les véhicules en état de marche et de propreté ;
- A avertir les associations en cas d'indisponibilité du ou des véhicules ;
- A prendre en charge les frais nécessaires au bon fonctionnement des véhicules ou à rembourser l'association si celle-ci devait en faire l'avance ;
- A tenir les livres de bord à disposition de l'utilisateur.

L'OPHIS se réserve le droit de modifier ou de compléter la charte d'utilisation.

Fait à le
Pour le Comité Directeur de l'OPHIS,
Le Président,
MARTEL Daniel.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association..... s'engage:

- A utiliser le véhicule selon le trajet pré-défini et à s'y tenir, conformément à la fiche de réservation ;
- **A compléter le livre de bord ;**
- A désigner le conducteur, dont une copie du permis de conduire (datant de plus de trois ans) devra être transmise au minimum 48 heures avant le départ ;
- A prendre et à restituer le véhicule aux heures prévues et à l'endroit pré-défini, et à remplir (par le chauffeur) la fiche de prise en charge du véhicule ;
- A interdire aux usagers de fumer, ou se restaurer, à l'intérieur du minibus ;
- **A rendre l'intérieur du véhicule propre ou à défaut, à régler une pénalité de 50 € et s'il y a lieu la facture des frais de nettoyage ;**
- A régler les frais kilométriques, selon le barème publié sur le site internet : www.ophisdupayshamois.com. (à titre indicatif 0,32 € par kilomètre au 1^{er} novembre 2015) ;

- A rembourser intégralement les frais inhérents au véhicule, en cas d'inobservation d'une des obligations pré-citées ;
 - A signaler si possible toute infraction au code de la route (amendes de police) ;
 - A régler toute amende contractée lors de l'utilisation et qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule ;
 - A régler toute facturation relative à l'utilisation du véhicule sous 15 jours, à compter de la date de réception de la facture ;
 - A signaler tout dysfonctionnement du minibus ;
 - **En cas de panne et/ou accident, à prendre contact avec l'assistance au n° de téléphone suivant :**
Navette 1 (Peugeot) : 01 45 16 65 00
Navette 2 (Renault) : 0825 096 096
 - A fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'association ;
 - A retourner les clés et la/les fiche(s) de prise en charge du/des véhicule(s) emprunté(s) dès retour de ce(s) dernier(s), à l'adresse suivante :
Gan Assurance, cabinet Daniel MARTEL,
20 rue du Général Leclerc 80400 HAM
(fermé le lundi)
- Ou, en cas d'accord avec l'utilisateur suivant du/des véhicules, à remettre les clés en mains propres à ce dernier, après en avoir informé l'OPHIS ;
- A produire, sur la demande de l'OPHIS, une copie du justificatif du déplacement (calendrier, convocation...).

A défaut des engagements présents, toute nouvelle demande de prêt pourra se voir refusée par l'OPHIS.

SIGNATURE POUR AVAL

L'OPHIS, représenté par M. MARTEL Daniel, s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du/des minibus.

Fait à le
Le Président de l'OPHIS,
M. MARTEL Daniel

L'association, représentée par M/Mme, s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du/des minibus.

Fait à le
Le Président,